

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 9
- absents : 4

Date de convocation :

17.08.2022

Date d'affichage :

17.08.2022

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : M. Jean-Philippe VALENTIN,

Objet : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établie par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG),

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE D'ARGILLIERS

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 030-213000136-20220830-D039_2022-DE

07912022

DELIBERATION DU CO
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS
D039-2022

AUTORISE ainsi le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Laurent BOUCARUT

